

Mairie de Canly



21, rue des Écoles – 60680 CANLY
Téléphone : 03 44 83 97 72
accueil@canly.fr
www.canly.fr

PROCES-VERBAL **REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL** **18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BONTEMPS Corinne, CLAVIER Thérèse, POUILLE Odile, MASSON Solène (arrivée à 19H15) et Messieurs GUIBON Lionel, BOUCOURT Bruno, LARUE Christian, FORESTIER Franck, LESIEZKA Yoan, BODELOT Fernand et LEROUX Laurent.

Étaient absents excusés : Madame DEBORDES Marie-Anaïs, Messieurs BONGARD Bruno (pouvoir à Monsieur LARUE Christian) et LEDUC Robin.

Date de convocation et d'affichage : 8 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Quorum requis : 8

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Choix des colis de fin d'année offerts aux aînés
3. Choix des chocolats offerts aux aînés à l'occasion des fêtes de fin d'année
4. Bon d'achat offert aux aînés
5. Maîtrise d'œuvre portant sur la requalification de la rue de la Gare, RD 10.
6. Maîtrise d'œuvre portant sur la création d'une voie douce le long du fossé entre la rue de la Gare et la ruelle de Pont-Sainte-Maxence.
7. Installation d'un totem d'information Place Aimé LEDUC.
8. Subvention pour l'édification d'un monument aux morts au centre de secours de la Plaine d'Estrées.
9. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.
10. Elaboration du PLUi-H de la CCPE – Débat sur les orientations du PADD.
11. Questions diverses.

Objet : Ouverture de séance.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Madame Odile POUILLE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Choix des colis de fin d'année offerts aux aînés.

Délibération n°2024118/01.

Rapporteur : Monsieur Christian LARUE

Les foyers composés d'au moins une personne âgée de 70 ans et plus recevront en décembre 2024 un colis de produits gastronomiques.

3 sociétés ont été consultées et ont proposé les devis suivants :

- SODICA : offre à 35€
- Valette : offre à 33€
- Ducs de Gascogne : offre à 34€ (2 variantes)

La commission des fêtes et cérémonies, réunie le 12 novembre 2024, s'était prononcée en faveur de la proposition n°1 des Ducs de Gascogne.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de retenir la proposition n°1 de la société Ducs de Gascogne d'un montant TTC de 34,00€ le colis.

La distribution par les élus aura lieu samedi 14 décembre 2024.

Approuvé par 11 voix (10 membres présents et 1 pouvoir).

Objet : Choix des chocolats offerts aux aînés à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Délibération n°20241118/02.

Rapporteur : Monsieur Christian LARUE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 11 voix (10 membres présents et 1 pouvoir) de retenir la proposition de la société Jeff de Bruges d'un montant unitaire de 10,30€ TTC la boîte de 250g de chocolats.

Chaque personne de 70 ans et plus recevra une boîte de chocolats à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Objet : Bon d'achat offert aux aînés

Délibération n°20241118/03.

Rapporteur : Monsieur Christian LARUE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 11 voix (10 membres présents et 1 pouvoir) d'attribuer un bon d'achat de 15€/foyer composé d'au moins une personne âgée de 70 ans et plus à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ce bon d'achat est valable jusqu'au 28 février 2025 chez les commerçants canlysiens.

Objet : Maîtrise d'œuvre portant sur la requalification de la rue de la Gare, RD 10.
Délibération n°20241118/04.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

La municipalité souhaite engager les travaux de requalification de la rue de la Gare sur le modèle de la rue du Jeu d'Arc.

La maîtrise d'œuvre reposera sur une étude du stationnement, la mise aux normes PMR des cheminements piétonniers et les aménagements sécuritaires.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal par 11 voix (10 membres présents et 1 pouvoir)

- **Décident d'accepter** la proposition du cabinet d'études AREA en date du 19 septembre 2024 d'un montant HT de 12 500€ (7 950€ pour la tranche ferme et 3 150€ pour la tranche optionnelle) soit 15 000€ TTC décomposée comme suit :
 - Tranche ferme : études d'esquisse, études d'avant-projet, plans pour dossiers de demandes de subventions, 3D de l'aménagement et édition avec différentes vues, réunion publique, ordonnancement, pilotage et coordination en phase d'études.
 - Tranche optionnelle : étude de projet, préparation du dossier de consultation des entreprises, éléments de visas des entreprises, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception.
- **Chargent** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Maîtrise d'œuvre portant sur la création d'une voie douce le long du fossé entre la rue de la Gare et la ruelle de Pont-Sainte-Maxence
Délibération n°20241118/05.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

Monsieur FORESTIER indique que la création d'une voie douce le long du fossé entre la rue de la Gare et la ruelle de Pont-Sainte-Maxence porterait sur une longueur linéaire de 355 m. Cette voie sera située au-dessus de la canalisation des eaux usées.

La municipalité travaille en collaboration avec la SAFER Hauts de France sur l'acquisition de parcelles privées afin d'élargir le cheminement qui nécessite une emprise de 4 m de largeur.

Des ponts seront à prévoir pour permettre l'accès aux jardins.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 11 voix (10 membres présents et 1 pouvoir).

- **Décident** d'accepter la proposition du bureau d'études Terre et Paysages relative à la maîtrise d'œuvre portant sur la création d'une voie douce le long du fossé entre la rue de la Gare et la ruelle de Pont-Sainte-Maxence d'un montant HT de 3 950€ soit 4 740€ pour la tranche ferme auxquels s'ajoutent les honoraires se rapportant à la tranche optionnelle d'un montant de 5,95% du montant des travaux et 475€ HT soit 570€ TTC pour la mission complémentaire.

La tranche ferme concerne les études d'esquisses, les études d'avant-projet, les plans pour les dossiers de subventions.

La tranche optionnelle comprend l'étude de projet, l'assistance à la passation du marché de travaux, le visa des plans d'exécution des entreprises, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance à la réception des travaux.

La mission complémentaire correspond à la préparation et la présentation d'une réunion publique.

- **Chargent** Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Arrivée de Madame Solène MASSON à 19H15

Objet : Installation d'un totem d'information Place Aimé LEDUC.
Délibération n°20241118/06.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

Monsieur FORESTIER rapporte qu'un totem d'information a été réalisé par des étudiants de l'université technologique de Compiègne sous la responsabilité de Monsieur Philippe POUILLE.

Cette création se compose d'un cadre d'informations municipale côté recto et du plan du village, des hameaux et des zones d'activités et artisanales côté verso.

Ce totem a destination d'être aménagé sur la place Aimé LEDUC, lieu central du village.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 12 voix (11 membres présents et 1 pouvoir):

- **Emettent** un avis favorable à l'installation d'un totem d'information place Aimé LEDUC.
- **Choisissent** de retenir le devis du 29 octobre 2024 de la SARL LABBE sise 147 Chemin de la Sucrierie 60190 LA NEUVILLE ROY d'un montant HT de 1 280,00€ soit 1 536,00€ TTC relatif à l'aménagement d'un espace pavé de 5m² pour le scellement du totem.

Objet : Subvention pour l'édification d'un monument aux morts au centre de secours de la Plaine d'Estrées.
Délibération n°20241118/07

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Le centre de secours de la Plaine d'Estrées ouvrira prochainement.

Il sera inauguré le 13 décembre 2024.

Monsieur le Maire a reçu une demande de subvention du chef de centre d'Estrées-Saint-Denis afin de financer le monument aux morts qui n'est pas prévu dans le plan d'investissement.

Ce monument servira aux rassemblements lors des cérémonies traditionnelles des pompiers.

Le coût est estimé entre 2 000 et 2 500€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 12 voix (11 membres présents et 1 pouvoir) d'attribuer la somme de 150€ pour l'édification du monument aux morts du centre de secours de la Plaine d'Estrées.

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Délibération n°20241118/08

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Monsieur BOUCOURT donne lecture au Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Chapitre 20 : 42 115€

Chapitre 21 : 584 200€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article en inscrivant la somme de

10 528,75€ (42 115€ X 25%) au chapitre 20
146 050€ (584 200€ X 25%) au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix (11 membres présents et 1 pouvoir) d'accepter cette proposition budgétaire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Elaboration du PLUi-H de la CCPE – Débat sur les orientations du PADD.
Délibération n°20241118/09

La procédure d'élaboration du PLUi-H de la CCPE prévoit, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres et en Conseil Communautaire.

A l'issue du diagnostic territorial du PLUi-H, plusieurs ateliers ont permis aux élus communaux présents de prendre connaissance des orientations qui ont été inscrites dans le projet de PADD joint à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir débattre sur les orientations du PADD.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en date du 29 mai 2013,

Vu le PLU de la Commune de Canly approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités de concertation,

Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération,

Considérant les objectifs poursuivis par la CCPE dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,
Considérant les orientations générales proposées dans le PADD du PLUi-H, qui guideront la rédaction des pièces règlementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi-H, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre les remarques suivantes à la CCPE :

Pas d'observations.

Article 3 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et à son affichage pendant un mois en mairie.

Article 4 : de préciser que cette délibération sera transmise à la CCPE pour suivi.

Informations

- Monsieur le Maire indique que le recours aux infirmiers libéraux pour la rédaction des certificats de décès des personnes majeures décédées à domicile est en expérimentation jusqu'au 25 avril 2025. Ce dispositif est mis en place pour répondre à la pénurie de médecins sur le territoire.
- Madame POUILLE transmet les remerciements de la famille de Madame Antoinette MAILLARD pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

Questions :

- Monsieur BODELOT rappelle que la question d'un radar pédagogique sur la route en venant de Longueil-Sainte-Marie avait été évoquée lors d'un précédent conseil municipal. Il demande où en est le projet.
- Madame BONTEMPS demande pourquoi certains tronçons de la rue du Jeu d'Arc sont à 30Km/h et pas d'autres. Elle recommande une vitesse homogène de 30km/h. Monsieur le Maire indique qu'une convention a été passée avec le département et qu'il faudrait modifier ladite convention. Madame BONTEMPS précise que la priorité à droite venant rue du Moulin n'est pas toujours respectée.

La séance est levée à 20H15

Le Maire

Lionel GUIBON

La secrétaire de séance

Odile POUILLE